



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du Tourisme et des Procédures  
environnementales et foncières

COPIE  
À L'ORIGINAL

Arrêté n° 09/DRCTAJ/1- 569  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance  
Communautaire) « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-  
sur-mer » (FR5200657)

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer» et notamment sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

VU la transmission du 9 juin 2009 du document d'objectifs (composé de 2 pièces) du site susvisé ;

VU les lettres portant accord du Vice-Amiral d'escadre, Préfet Maritime de l'Atlantique et commandant de zone maritime des 18 et 10 septembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vendée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) «Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer » (FR5200657) annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

**Article 2 :** Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

Le Château d'Olonne, Talmont-Saint-Hilaire, Saint Vincent sur Jard, Jard sur Mer

**Article 3 :** le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Vendée. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 30 SEP. 2009

Le Préfet,



Thierry LATASTE